

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 25 mars 2026

DELIBERATION : 2026-02-01

OBJET : Election du (de la) Président(e)

L'an deux mil vingt-six et le trente et un mars à dix-sept heures, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès

Angles :

Bac Aimé

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
GEISER Michel
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

BIENNASSEZ-COSTE Eric

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY-VALETTE Emily
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARTINO Stéphane
JONKER Nina
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

OCCELLI Didier
VOEGTLIN Patrick
MICHEL Marielle

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

PASSARD Christine

La Rochette :

DROGOUL CLAUDE

Lambruisse :

CHAILAN Claude

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit:

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Julien

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

SENES Eric

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. DELORT BOITIER Lilian ayant donné pouvoir à M. BARBOTIN Sylvain; M. GRAC Stéphane suppléé par M. BIENNASSEZ-COSTE Eric ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Election du (de la) Président(e)

Exposé

Suite aux élections municipales de mars 2026 et au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

En sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, comme le prévoient les dispositions législatives en vigueur, M. Claude CAMILLERI, préside l'assemblée durant cette élection.

Après avoir constaté le quorum, il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 2122-7 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le(la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret majoritaire à trois tours parmi les conseillers communautaires titulaires. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le(la) candidat(e) le(la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Il est précisé par ailleurs que le quorum s'apprécie en début de séance, que les abstentions, les votes blancs et nuls ne sont pas comptabilisés dans les voix exprimées et que les règles de majorité ci-dessus présentées se calculent sur les voix exprimées. Un délégué communautaire ayant le pouvoir d'un autre élu communautaire votera en son nom et au nom de l'élu lui ayant donné pouvoir.

Le bureau de vote est constitué ainsi :

- Président : Monsieur Gilles DURAND
- Assesseurs : Monsieur MARIANI Vincent et Monsieur EYSSAUTIER Gaël

Les membres du bureau de vote procèdent au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Le Président de séance fait appel à candidatures pour le poste de Président(e) de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon puis fait procéder au vote.

Un procès-verbal, annexé à la présente délibération, est dressé à l'issue de l'élection et signé par les membres du bureau de vote. Il sera affiché sur la borne numérique au siège de la communauté de communes au plus tard dans les 24h suivants l'élection et publié sur le site internet de la CCAPV.

Décision

Au regard de ces éléments et après la procédure élective, Monsieur Jean-Louis CHABAUD est élu Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 31 mars 2026

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

Claude CAMILLERI

